

Lors de sa visite l'inspecteur santé sécurité au travail (ISST) a fait plusieurs observations et recommandations. Les plus importantes sont liées au contentieux en cours avec le promoteur et restent donc pendantes tant que l'expertise judiciaire n'a pas tranché définitivement.

Parmi les désordres les plus importants on retrouve le problème de l'étanchéité du bâtiment qui génère des désagréments importants comme :

Les moisissures : dans certains bureaux affectés par les moisissures, malgré les traitements et les nettoyages effectués, les moisissures sont revenues. Les agents des bureaux concernés vont être réaffectés dans d'autres bureaux.

Notre syndicat a demandé à l'administration de trouver une réponse rapide et appropriée à la situation des agents qui occupent ces bureaux pour éviter tout risque de contamination.

Les sanitaires : Au 4^{ème} étage, une partie des sanitaires sont toujours condamnés, ce qui impacte les conditions de travail des agents au quotidien.

Nous avons également demandé la transmission des rapports d'assainissement et d'aérations de l'air au sein du bâtiment de Courbevoie.

Site de Lille

Lors de sa visite dans les locaux de Lille, il a rappelé les points d'attention comme : la saleté des vieux locaux, la prévention chaud-froid (isolation de la toiture, stores sur façade nord-est).

Il a surtout relevé la situation des agents d'INPI Direct au regard de la charge de travail accrue, avec la multiplication des projets notamment le Guichet unique et l'inquiétude quant à l'échéance du 1^{er} janvier 2023, ce qui génère une dégradation des conditions de travail et une émergence importante des risques psychosociaux.

Point 4- Actualité concernant l'environnement de travail

Site de Courbevoie

L'administration nous a présenté l'état d'avancement des travaux liés aux désordres du site de Courbevoie. Une expertise complémentaire a été réalisée le 13 septembre 2022 et des solutions semblent avoir été trouvées pour l'étanchéité du 4^{ème} étage au niveau de la terrasse et les façades en bois.

Lors de cette séance nous avons été informés qu'une étude sur les bureaux partagés va être réalisée et durera jusqu'à fin 2022 afin de permettre à l'INPI de choisir les aménagements adaptés à son organisation.

Notre syndicat a exprimé une nouvelle fois :

- Son opposition de principe aux espaces partagés, source de dégradation des conditions de travail des agents ;
- Son refus catégorique de subordonner ces espaces à l'obtention du 3^{ème} jour de télétravail. Pour rappel la possibilité de télétravailler 3 jours/semaine est prévue dans le décret portant sur le télétravail et dans le protocole mis en place à l'INPI ;

- La réversibilité du télétravail est un droit et il faut garantir aux agents l'installation dans un bureau standard en cas de retour à 2 jours de télétravail.

Site de Lille

Des travaux de modernisation des ascenseurs ont été réalisés, la réparation des batteries de la climatisation est prévue même si l'administration est consciente que la régulation thermique du bâtiment ne se résoudra pas avec le changement des batteries.

Afin d'accueillir les agents d'INPI Direct au 3^{ème} et 4^{ème} étage, Une opération de relocalisation des agents du 4^{ème} étage dans le reste du bâtiment va avoir lieu.

Le SET nous a informé qu'un prestataire a fait une proposition de rénovation de la terrasse extérieure.

Bâtiment des archives de Compiègne

Des mesures de prévention sont mises en œuvre actuellement par l'administration pour assurer la sécurité des agents dans ce bâtiment, les travaux liés à la sécurité incendie du site sont en passe d'être réalisés, elles concernent la mise en place d'un nouveau système de sécurité incendie (SSI), les travaux de désenfumage, la création des escaliers de secours extérieurs, la modification des escaliers de secours intérieurs et des travaux intérieurs d'amélioration du cloisonnement coupe-feu.

Point 5 - Mise à jour du DUERP (document unique d'évaluation des risques et professionnels) et plan annuel de prévention

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), est réalisé et est mis à jour annuellement. Il répertorie l'ensemble des risques professionnels dont les RPS, auxquels sont exposés les agents, afin d'organiser la prévention au sein du programme de prévention annuel.

Le Document unique a été initié en 2015 et est mis à jour régulièrement, la dernière version du DU a été présentée en CHSCT du 1^{er} avril 2022. Pour chaque UT (unité de travail), le conseiller de prévention est accompagné par un prestataire.

Pour notre syndicat, l'objectif d'un document unique (DU) est l'élaboration d'un plan de prévention dans lequel nous aurons priorisé annuellement les actions de prévention.

Il faut un plan d'actions pour :

- Mettre en place des mesures pour lutter contre les risques liés au télétravail, comme la question de l'ergonomie des équipements mis à disposition des agents (écrans, siège...), la lutte contre l'isolement et l'impact sur le collectif du travail ;
- Des mesures pour prévenir les risques psychosociaux ;
- Les moyens pour lutter contre les risques liés aux accidents de trajet domicile/travail et surtout le risque routier pour les agents de la DAE.

Pour notre organisation syndicale, réussir la réalisation d'un DUERP passe nécessairement par la constitution d'un groupe de travail pluridisciplinaire (médecin de prévention, assistant

de prévention, ergonomiste, infirmier, ISST, membres du CHSCT, agents), l'identification du porteur de projet et, enfin, la formation de l'ensemble des acteurs de prévention.